

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 28 mars 2024

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 18
Votants : 23
Absents : 5
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme FERRERES France
Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à Mme ARNAUD Sandrine
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. FOURNEAU Julien
M. BELLOC Didier donne procuration à M. DEBARGE Francis
Mme BAECKEROOT Marie-Hélène donne procuration à M. MERCIER Philippe

Objet : Bibliothèque : Modification du règlement intérieur

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie culturelle, propose une adaptation du règlement intérieur de la bibliothèque qui porte sur :

- une actualisation du document avec ses annexes
- le prêt de jeux de société (article 15 du règlement et l'annexe).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité. :

- APPROUVE le règlement de la bibliothèque, annexes et charte
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer le présent document et le faire évoluer en cas d'adaptation mineure.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES



Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Saint-Drézéry

I - Conditions générales

Art. 1 : La bibliothèque de Saint-Drézéry est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation (voir annexe). Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers :

- Saisonniers/vacanciers : résidents temporairement dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.
- Prêt de jeux : pour une durée de prêt déterminée. Cette caution sera restituée et/ou renouvelable chaque année à la date de renouvellement de l'inscription.

Art. 4 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscription

Art. 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois ou déclaration sur l'honneur). Il reçoit une carte de lecteur valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 - Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte dans la bibliothèque.

III – Prêt

Art. 7 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9 - L'utilisateur peut emprunter un nombre limité de documents pour une durée de 2 à 4 semaines (voir annexe).

Art. 10 - Les auditions et visionnage des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 11 - Prêt à titre collectif

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - les établissements scolaires,
 - le service jeunesse
 - les assistantes maternelles et services d'accueil de la petite enfance (RPE, Crèches)
- Les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo (VHS et DVD).

Art. 12 - Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt ou sur le catalogue en ligne par les usagers à jour de leur inscription individuelle.

Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 5 livres par usager.

Art. 13 - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque. Ils peuvent subir des modifications. Les usagers sont prévenus à l'avance de modifications éventuelles par voie de presse et d'affiche et sur le site internet.

Art. 14 - Charte d'utilisation de l'espace multimédia : cf. Règlement spécifique

Art. 15 - Charte pour le prêt de jeux de société : cf. Annexe 2

IV - Recommandations et interdictions

Art. 16 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit au prêt...).

Art. 17 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 18 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal (voir annexe).

Art. 19 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le /la bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art. 20 - Précautions d'usage : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Art. 21 - Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports audio (CD) et vidéo (VHS et DVD) ; les livres CD sont acceptés.

Les documents qui ne seront pas retenus pour inscription à l'inventaire, seront, soit remis au donateur si celui-ci en exprime le désir, soit donnés à d'autres bibliothèques du canton ou associations, soit détruits/recyclés.

Art. 22 - Le/la bibliothécaire aura autorité pour retirer du fonds de la bibliothèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés, cf. délibération du 30 septembre 2013.

V - Application du règlement

Art. 23 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 24 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art. 25 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

A Saint-Drézéry, le

Le Maire,

Jackie GALABRUN-BOULBES

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-DREZERY

ANNEXE 1

Tarifs annuels d'inscription Bibliothèque de Saint-Drézéry à partir du 1^{er} Avril 2024

Adultes héraultais sans Pass' Agglo ou Pass' Métropole	10€
Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole avec Pass' Agglo ou Pass' Métro	8€
Passeport Multimédia : Habitants de Montpellier Méditerranée Métropole avec Pass' Agglo ou Pass' Métro	10€
Tarif réduit couples sans Pass' Agglo ou Pass' Métro	18€
Tarif réduit couples avec Pass' Agglo ou Pass' Métro	15€
Tarif 18-25 ans	Gratuit
Tarif Enfants jusqu'à 17ans inclus	Gratuit
Carte professionnelle assistantes Maternelles / creches	Gratuit
Titulaires des minima sociaux*, demandeurs d'emploi	Gratuit
Tarif courte durée : Saisonniers / vacanciers	5€ et caution de 30€ restituée en fin de séjour
Carte perdue	1€
Photocopie	0.1€ par feuille
Prêt de jeux	Cheque de caution de 30€ renouvelable annuellement

*Sur présentation d'un justificatif

Nombre de documents empruntables

Cartes individuelles

	Maximum par personne	Durée maximum de prêt
Livres	3 et 2 BD Dont 2 nouveautés	28jours 15 jours
Périodiques	2	28 jours
CD	2	28 jours
Jeux (sur une sélection « à emporter »)	1 (par famille)	15 jours

Cartes Collectivités

	Maximum par carte	Durée maximum de prêt
Professionnels de la petite enfance	10	28
Ecoles	30	28
Service Jeunesse	10	28

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-DREZERY

ANNEXE 2

Prêt de jeux de société « Sur place ou à emporter »

Le prêt de jeux de société est réservé aux adhérents majeurs inscrits à la Bibliothèque de Saint-Drézéry.

L'utilisation de ce service implique l'acceptation de la « Charte pour le prêt de jeux de société ».

Cette charte sera signée par l'adhérent lors du premier emprunt. Un chèque de caution d'un montant de 30 € sera demandé, renouvelable annuellement.

Le jeu est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification du matériel par les bibliothécaires.

En cas de non restitution du jeu, de détérioration ou d'altération des contenus :

- un mail sera adressé à l'adhérent, donnant un délai d'un mois pour remplacer le jeu à l'identique (si le jeu n'est plus édité, le personnel communiquera un titre équivalent). Ce mail stipule qu'au-delà d'un délai d'un mois, le ou les jeux en retard doivent être restitués ou remplacés.

- Si le jeu n'est toujours pas restitué au-delà de ce délai, un courrier recommandé sera adressé à l'adhérent.

- Si le jeu n'est pas restitué dans les 15 jours suivant la réception du recommandé, le chèque de caution sera encaissé.

Bibliothèque municipale



Charte pour le prêt de jeux de société

1 Conditions générales :

Le prêt de jeux de société est réservé aux adhérents majeurs inscrits à la Bibliothèque de Saint-Drézéry.

Le jeu est placé sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification du matériel par les bibliothécaires.

L'utilisation de ce service implique l'acceptation de la charte d'utilisation.

Cette charte sera signée par l'adhérent lors du premier emprunt. Un chèque de caution d'un montant de 30 € sera demandé (renouvelable annuellement).

2 Modalités de Prêt :



- Le prêt de jeux de société concerne les jeux disponibles sur demande à l'accueil et signalés par le logo « sur place ou à emporter » ; il est limité à **un jeu par famille**, pour une **durée de 15 jours**.
- Le prêt comprend le jeu complet, sa règle du jeu, l'inventaire du contenu.
- La bibliothèque se réserve le droit de suspendre momentanément le service de prêt de jeux lorsque des jeux sont nécessaires à la préparation d'une animation particulière.

L'adhérent est responsable des jeux qu'il emprunte et s'engage à en prendre soin.

- **Chaque jeu doit être restitué COMPLET dans les délais, dans son emballage d'origine en bon état**, avec les éléments rangés. Une **liste de contrôle** est incluse pour aider l'adhérent à effectuer l'inventaire. Un inventaire sera également réalisé par les bibliothécaires **avec un temps de contrôle et d'enregistrement au moment du retour ou en décalé**.
- En cas de perte ou de détérioration importante du jeu, le remplacement des éléments perdus ou à défaut le rachat du jeu complet sera demandé. Si le jeu est épuisé, la bibliothèque proposera l'achat par l'abonné d'un jeu de valeur équivalente au jeu détérioré ou perdu.
- **La non restitution d'un jeu emprunté ou le non remplacement d'un jeu détérioré entraînera l'encaissement du chèque de caution.**
- En aucun cas, l'adhérent ne doit effectuer lui-même de réparations sur les jeux qu'il a empruntés. Toute perte d'éléments ou détérioration d'un jeu doit être signalée lors du retour.
- Les jeux devront être restitués durant les horaires d'ouverture de la bibliothèque (pas dans la boîte retour extérieure)

En utilisant ce service je m'engage à :

- 1 respecter les règles de prêt-retour
- 2 restituer le jeu en l'état et complet

Date :
Nom – Prénom :
N° d'adhérent :
Signature de l'adhérent :



Charte d'utilisation d'Internet

Bibliothèque Municipale de Saint-Drézéry

Article 14 du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

La bibliothèque met à disposition de ses usagers 4 postes Internet (1 poste consultation rapide 15 minutes et 3 postes à réserver ?)

Les objectifs du service :

- Elargir l'offre documentaire de la bibliothèque
- Permettre au public de découvrir et d'utiliser les nouveaux outils de recherche et d'information

Droit d'accès

La consultation est possible aux heures d'ouverture. L'accès est gratuit sous réserve d'une inscription à jour à la bibliothèque.

Exceptionnellement, des usagers non inscrits pourront accéder au poste de consultation rapide.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

La mise à disposition d'un poste se fait après acceptation et signature de la charte d'utilisation (signature des parents pour les mineurs) et réservation d'une plage horaire.

L'accès est limité à 2 personnes par poste.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de calme et de bon usage de la bibliothèque.

Modalités d'utilisation

La durée de consultation est fixée à 30 minutes par personne et par jour, cumulable ou non.

En cas de disponibilité du poste, le personnel pourra répondre à une demande de consultation immédiate.

La réservation d'une plage ou son annulation s'effectue à l'accueil de la bibliothèque (ou par téléphone ?). Tout retard de plus de 10 minutes entraîne l'annulation de la réservation.

Modalités de fonctionnement

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin à toute consultation de ce type.
- Respecter la législation sur la propriété intellectuelle et artistique qui interdit :
 - La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie..) en violation des droits de l'auteur ou de ses ayants-droits ;
 - les copies de logiciels commerciaux ;
 - la contrefaçon et le piratage.

- Ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement (à peine de voir facturer le montant de la réparation)
- Ne pas modifier la configuration des équipements
- Ne pas installer de programmes personnels (logiciels, cédéroms)
- Ne pas télécharger ni enregistrer de données sur les postes : l'enregistrement sur clé ou autre support est soumise à l'accord du personnel.
- Être responsable de l'affichage sur écran des documents consultés
- Ne pas effectuer de commerce en ligne : achat ou paiement
- Ne pas se connecter à des messageries autres que celles préconisées
- Ne pas utiliser les newsgroups, chats, jeux en ligne et réseaux sociaux

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs ni de l'accès malveillant des autres personnes dans les fichiers.

Moyens de sauvegarde :

- a. L'utilisation de clés USB est possible sous réserve de contrôle préalable
- b. La messagerie est possible
- c. L'impression est possible

Tarifs

L'accès est gratuit

Les impressions sont payantes (0.10 € la page)

Tout utilisateur qui ne respecterait pas cette charte s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque ou même à d'éventuelles poursuites pour agissements illicites.